

Sagévie

# Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2024 – données au 31/12/2024

## SOMMAIRE

---

<i>I. CHAMPS D'APPLICATION</i> .....	3
<i>II. PRESENTATION DE L'INFORMATION</i> .....	3
<i>III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</i> .....	4
III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité .....	4
1.a. Politique et stratégie d'investissement.....	4
1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG .....	10
1.c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	11
1.d. Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG.....	11
III.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) .....	11

## I. CHAMPS D'APPLICATION

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, Sagévie en tant qu'assureur vie établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement. Le total de bilan de Sagévie étant inférieur à 500 millions d'euros, le rapport est présenté selon un plan-type allégé.

Ce rapport annuel traite d'une part de la mise en œuvre de la politique sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et d'autre part des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Il est établi sur la base d'une situation au 31/12/2024 et s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière établie par SMABTP pour l'exercice 2024 disponible sur le site de SMABTP ([www.smabtp.fr](http://www.smabtp.fr)) – Nous connaître.

## II. PRESENTATION DE L'INFORMATION

La présente information couvre les placements inscrits au bilan de Sagévie. Hors UC, ces placements de Sagévie totalisent 143 M€ (en valeur de marché au 31/12/2024) auxquels s'ajoutent 0,341 M€ d'Unités de Comptes.

### Répartition par type d'actifs à fin 2024 hors UC :

<b>Produits de taux d'intérêt</b>	<b>77%</b>
Dont émetteurs Etat ou assimilés (titres cotés)	17%
Dont émetteurs privés (titres cotés et DAT)	51%
Dont OPC gérés Groupe	4%
Dont Dette Privées (titres non cotés)	5%
<b>Actions et Diversifiés</b>	<b>20%</b>
Dont actions cotées (hors participations)	11%
Dont OPC gérés Groupe	6%
Dont OPC gérés hors Groupe	2%
Dont actions non cotées (hors participations)	1%
<b>Investissements immobilier</b>	<b>3%</b>
Dont immobilier de placement	3%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>

### Répartition par zone géographique à fin 2024 :

Union Européenne et AELE	94%
<b>Etats-Unis, Royaume Uni, Japon</b>	<b>6%</b>
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

Cette segmentation permet d'identifier les démarches ESG mises en œuvre et qui sont présentées dans la suite du présent rapport (cf. paragraphe 1.c).

### III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

#### III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité

##### 1.a. Politique et stratégie d'investissement

L'intégration de la démarche ESG dans la politique d'investissement et de gestion des actifs s'inscrit dans le cadre d'une Politique ESG formalisée et validée depuis 2019 par les conseils de SMABTP et de SMAvie, actionnaires de de Sagévie.

Elle traite de la prise en compte, dans sa politique d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier, des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

Cette politique est commune à l'ensemble de la direction des investissements de SMABTP. Dans le présent document, l'appellation SMABTP correspond aux dispositifs de gestion mis en œuvre de manière commune pour Sagévie et SMABTP et les autres entités gérés par la Direction des Investissements de SMABTP. Elle couvre les investissements détenus en direct ou par l'intermédiaire des mandats – de gestion ou de conseil – et des fonds gérés par la société de gestion du groupe. La politique ESG de SMA GESTION est compatible avec celle de SMABTP.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG et son articulation avec l'élaboration des scénarios macro-économiques**

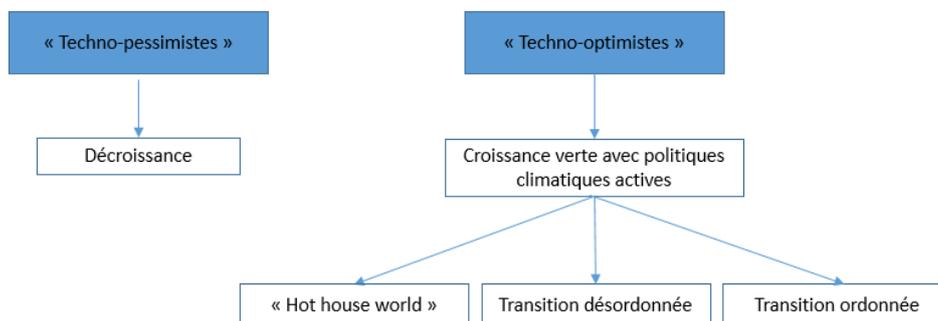
Les travaux d'analyse macroéconomique – utilisés en particulier pour les investissements en titres d'Etat - s'attachent à identifier les équilibres structurels les plus probables à moyen terme pour les pays de l'OCDE. Mensuellement, plusieurs scénarios macro-économiques, définis sur un horizon de 3-5 ans, sont ainsi élaborés, discutés et amendés.

Différents facteurs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, géopolitiques sont surveillés pouvant conduire au renforcement ou à la réduction de la probabilité de réalisation de chaque scénario. Le risque climatique et les politiques climatiques mises en œuvre ainsi que leurs implications en terme de coûts de transition à court et moyen terme en font partie intégrante.

Pour appréhender les impacts du risque climatique sur les économies et sur le système financier, SMABTP utilise les scénarios climatiques<sup>1</sup> développés par le « Groupe pour verdir le système financier » (Network for Greening the Financial System) et évalue leurs implications économiques, selon qu'ils aboutissent sur un scénario de décroissance, de « business as usual » (ou « hot house world ») ou sur une transition ordonnée ou désordonnée.

---

<sup>1</sup> le scénario de transition ordonnée, le scénario « hot house world » et le scénario de transition désordonnée, <https://www.ngfs.net/en/publications/ngfs-climate-scenarios>



À chaque scénario retenu, il est associé un régime qualitatif et normatif de rentabilité des actifs financiers, en particulier des titres émis par les Etats. Sur un horizon plus court (6 mois et 1 an), des prévisions chiffrées sur les principaux taux d'intérêt et de change ainsi que sur les indices actions sont également réalisées pour le scénario central (scénario estimé le plus probable).

Globalement, ces analyses permettent d'évaluer l'adéquation entre le niveau des taux « sans risque » (Etat) et la structure de l'environnement économique et financier appréhendée dans une perspective de moyen terme.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres publics (Etat et assimilés)**

L'analyse ESG des émetteurs publics vise à évaluer l'organisation politique, sociale et environnementale du pays afin de déterminer si des éléments de durabilité pourraient limiter/impacter négativement leur capacité de remboursement. L'évaluation porte sur la situation actuelle mais prend en compte également la dynamique et les politiques mises en œuvre.

Pour ce faire, un certain nombre de critères clés E, S et G ont été sélectionnés. Ils sont appréciés par l'étude des structures du pays (analyse qualitative) et par le suivi de différents indicateurs publiés par diverses institutions.

De plus, l'analyse de la politique climatique d'un Etat est spécifiquement étudiée au regard de ses engagements climatiques, des dispositifs adoptés, de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de son mix énergétique, ainsi que des risques physiques et de transition auquel il est exposé. Ce travail est synthétisé dans une Fiche Climat pour chaque pays suivi.

Ces analyses aboutissent à une évaluation globale ESG (cf. ci-après « Grille d'évaluation des critères ESG »), décomposée par pilier E, S et G selon une échelle de quatre niveaux allant de « très bons » à « dégradés », en passant par « bons » et « moyens ». Cette notation fait partie intégrante de la notation globale du pays (cf. ci-après « Matrice de notation globale »). La notation globale d'un état détermine son éligibilité dans l'univers d'investissement (notes 1 à 4 : investissable, note 5 : non investissable).

### Grille d'évaluation des critères ESG :

Critères ESG	Appréciation des différents critères
<u>Critères de gouvernance</u>	
Stabilité interne du pays	
Stabilité externe du pays	
Régime démocratique / qualité du pouvoir judiciaire	
Respect de l'Etat de droit, propriété privée	
Paradis fiscal	
Corruption (secteur public)	
Cadastre et performance administration fiscale	
Politiques favorisant le développement des entreprises privées	
Droits de l'homme (expression, association, presse)	
<b>Evaluation Gouvernance</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<u>Critères sociaux</u>	
Niveau de vie / conditions de vie	
Education et capital humain	
Standards Travail	
Pauvreté	
Inégalités	
<b>Evaluation Sociale</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<u>Critère environnementaux</u>	
Risque climatique	
Engagements climatiques et politiques climatiques	
Performance climatique	
Indices de vulnérabilité et d'adaptation	
Emissions de GES : niveaux et évolution	
Intensité énergétique / intensité carbone	
Mix énergétique	
Part du charbon	
Part des énergies renouvelables	
Gestion des ressources naturelles : eau	
Biodiversité	
<b>Evaluation Environnementale</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<b>Evaluation Globale ESG</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>

## Matrice de notation globale :

Grille générique de notation

	En capacité de rembourser sa dette Note 1	En capacité de rembourser sa dette mais sous surveillance Note 2	En capacité de stabiliser sa dette Note 3	En capacité de porter sa dette en raison de facteurs spécifiques Note 4	Candidat au rééchelonnement de sa dette Note 5
		Points de surveillance			
<b>Dettes, soldes extérieurs, secteur bancaire</b>					
Dette publique (% du PIB)	inf à 80% du PIB	inf à 80% du PIB	inf à 100% du PIB	sup à 100%	--
Solde public (% du PIB)	sup ou égal à 0%	sup ou égal à 0%	entre -3% et 0%	inf à -3%	--
Solde primaire	positif	proche de l'équilibre	faiblement négatif	négatif	--
Solde primaire // solde stabilisant	sup au solde stabilisant	sup au solde stabilisant ou en capacité de l'obtenir	proche du solde stabilisant	proche du solde stabilisant en raison de facteurs spécifiques	--
Dette totale du pays (Etat, ménages, entreprises et institutions financières)	limitée	limitée / sous surveillance	supportable	élevée	--
Dettes des ménages / entreprises / secteur financier	limitées	limitées / sous surveillance	supportables	élevées	--
Solde courant (% du PIB)	en excédent	à l'équilibre ou en excédent	Proche de l'équilibre	négatif	--
Solidité du secteur bancaire	Solide	Solide	Relativement solide	Fragilisé	--
<b>Activité</b>					
PIB/dynamique économique	Fort	En ralentissement	Moyen	Faible	--
PIB potentiel	Fort	Moyen	Moyen	Faible	--
<b>Evaluation critères ESG</b>	<b>Très bons</b>	<b>Bons</b>	<b>Moyens</b>	<b>Dégradés</b>	
Critères de gouvernance	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères sociaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères environnementaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres privés cotés**

Concernant ses placements en titres privés cotés (actions et obligations), SMABTP sélectionne en priorité des émetteurs capables de dégager une rentabilité forte et pérenne, ce qui nécessite d'intégrer dans ses analyses des critères ESG.

Les critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans l'analyse financière de chaque émetteur dans l'outil d'analyse propriétaire de SMA Gestion. Une liste de neuf enjeux clés a été définie. Pour chaque secteur et donc pour les entreprises qui le composent, SMA Gestion a défini entre 3 et 6 enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.



Les sujets de gouvernance sont consubstantiels à tout travail d'analyse financière et trouvent toute leur place dans le processus d'investissement de SMABTP. Les questions concernant la définition de la stratégie de l'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, l'organisation, les rémunérations, la qualité et la pertinence de l'information diffusée ainsi que l'alignement des intérêts (entre actionnaires ; entre actionnaires et créanciers ; entre actionnaires/créanciers et Direction) sont, entre autres, particulièrement étudiées.

Les controverses concernant le secteur en général, ainsi que la société en particulier, font l'objet d'un suivi spécifique. Les principales sont listées et datées dans l'outil propriétaire de SMA Gestion. Les équipes d'analystes gérants leur attribuent un degré de gravité selon une échelle de cinq niveaux allant de « non significatif » jusqu'à « rédhibitoire ». Les controverses sont réévaluées dans le temps, au gré des évènements.

### **Risques de durabilité :**

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut faire apparaître des risques spécifiques qui, s'ils sont jugés significatifs par les équipes d'analystes gérants, pourra entraîner :

- La dégradation des statuts des émetteurs privés :

Le processus d'investissement en actions prévoit trois statuts pour les émetteurs : « permanent », « temporaire » et « non investissable ». Le statut d'un émetteur pourra être rétrogradé du fait de facteurs de durabilité. Par ailleurs, le suivi des controverses conduit à l'attribution du statut de « non investissable » dès lors qu'une société est concernée par une controverse de niveau « rédhibitoire » selon SMA Gestion.

Concernant les investissements crédit, un émetteur peut de la même façon devenir « non investissable » à la lecture de ses caractéristiques ESG.

- Une prime de risque spécifique (ou « coût ESG ») :

Le travail de valorisation de l'entreprise qui est mené par les analystes gérants permet de déterminer les prix d'intervention sur les actions (prix d'achat, de vente et valeur raisonnable). L'analyse ESG ainsi que le suivi des controverses peuvent, dans certains cas, modifier négativement les niveaux d'intervention avec l'allocation d'une prime de risque spécifique (« coût ESG ») à la société (ex : problématique du « plastique » pour les embouteilleurs ou du « charbon » pour les utilities, ...).

Concernant les investissements en obligations privées, l'analyse financière de SMA Gestion permet notamment de déterminer une notation pour chaque émetteur. Celle-ci a pour but d'estimer la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette. L'analyse ESG et le suivi des controverses, s'ils ont permis d'identifier des risques significatifs, peuvent conduire à l'intégration d'un « coût ESG » dans la détermination de la notation et provoquer sa dégradation d'au moins un cran (ex : HeidelbergCement a une notation SMA Gestion dégradée en partie justifiée par la prise en compte de sujets d'ordre environnemental, de gouvernance et de controverses). Concernant la détermination du taux de recouvrement, les sociétés sont placées en situation de défaut. Les sujets « sociaux » et de « gouvernance » sont pris en compte au travers du niveau d'endettement retenu ; les possibles controverses se traduisent par une majoration des provisions (ex : risque d'amendes pour collusion ou corruption, ...). Enfin, la dimension « environnementale » fait quant à elle l'objet d'une analyse différenciée selon la nature des actifs (ex : actifs « verts » valorisés sur la base des prix de marché constatés, décote massive des actifs « bruns/échoués », ...).

### **Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :**

La Politique ESG ne traite pas spécifiquement des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Toutefois, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité s'appliquent aux titres détenus en direct, actions et obligations, dans les portefeuilles gérés ou conseillés par SMA Gestion.

SMABTP a mis en place plusieurs exclusions :

- Exclusion 1 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMABTP a exclu de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

- Exclusion 2 : Mesure d'exclusion Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 10 GW.
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

- Exclusion 3 : Mesure d'exclusion Tabac

SMABTP a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMABTP a cessé tout nouvel investissement en faveur des producteurs de tabac.

En 2022, SMABTP a sélectionné le fournisseur de données S&P Trucost afin de mesurer et de suivre les indicateurs PAI du Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Enfin, concernant les incidences négatives en matière de risque climatique, SMABTP via sa société de gestion SMA Gestion a poursuivi le déploiement du reporting climat qui doit à terme permettre d'évaluer les principales incidences négatives des investissements à travers le suivi et l'analyse des différents indicateurs. Toutefois, à ce stade, le manque de maturité des données « climat », et pour certains calculs, l'hétérogénéité des méthodes, n'ont pas conduit à la fixation d'objectifs.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG en titres non cotés**

SMABTP intègre une démarche ESG dans le choix et le suivi des investissements en titres non cotés, formalisée en 2021 dans une Politique ESG spécifique. Cette Politique est présentée en deux volets, selon qu'elle s'applique à des titres détenus en direct ou détenus au travers de fonds d'investissement.

Pour les investissements en direct, la démarche d'analyse et de suivi se fonde sur les mêmes bases que pour les investissements en titres privés cotés, et notamment l'analyse selon les enjeux clés sectoriels. Les mesures d'exclusion (armement, charbon et tabac) s'appliquent également de manière homogène.

Pour les investissements au travers des fonds, qui ne permettent pas une analyse a priori d'un actif identifié, la démarche se décline à la souscription par une analyse de la démarche ESG de la société de gestion externe et de la stratégie d'investissement du fonds sélectionné.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG sur les actifs immobiliers :**

La stratégie SMABTP visant l'intégration des facteurs de durabilité / ESG pour ses investissements immobiliers est orientée autour des 3 axes suivants :

- Avoir pour objectif permanent la satisfaction de nos locataires
- Réduire significativement l'empreinte sur l'environnement
- S'inscrire dans le territoire

La définition et le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action sont pilotés par le Comité RSE de la Direction immobilière associant des collaborateurs des équipes d'asset management, de gestion locative, de gestion technique et de développement et placé sous la responsabilité du Directeur immobilier. Ce comité rend compte de ses travaux au Directeur des investissements dans le cadre du Comité de pilotage de la Direction des investissements.

L'année 2024 aura vu notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- Au titre de la satisfaction des locataires, suivi et mesure de divers indicateurs (améliorer l'accessibilité des bâtiments aux Personnes à Mobilité Réduite ; améliorer le confort et bien-être des locataires via l'offre de services ; assurer la santé et la sécurité des utilisateurs au sein des locaux, ...)
- Au titre de l'empreinte sur l'environnement, 2 axes de travail ont été privilégiés :
  1. Identifier les pistes de réduction de consommation d'énergie via une campagne d'audit du patrimoine ;
  2. Accompagner la transition énergétique en réduisant les consommations des immeubles via des travaux et/ou une amélioration de leur exploitation.
- Au titre des engagements sociétaux et pour les territoires, l'objectif assigné est d'améliorer la démarche d'achats responsables.

1.b. **Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG**

Le présent rapport « article 29 », à fréquence annuelle, et précédemment le rapport article 173, porte l'information destinée aux sociétaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Ce rapport est disponible sur le site SMABTP [www.smabtp.fr](http://www.smabtp.fr) (rubrique Nous connaître). Il s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière.

1.c. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

Sagévie ne confie pas, à date, de mandats de gestion à des sociétés de gestion externes.

1.d. **Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG**

Sagévie n'a pas, à date, adhéré à un organisme de promotion de l'investissement responsable. Mais la société participe activement aux groupes de travail sur l'ESG et le Climat de France Assureurs et de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (aF2i).

**III.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

• **Classification des produits d'assurance selon SFDR**

A fin 2024, aucun contrat d'assurance-vie n'a été classifié par Sagévie article 8 ou article 9 du règlement dit « Règlement Disclosure ou SFDR » 2019/2088 adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 et portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutefois :

- Dans le cadre des Unités de Compte proposées dans les contrats multi-supports, des fonds sont classifiés article 8 pour un encours au 31/12/2024 totalisant un encours de 177 K€.

• **Part des placements couverts par une démarche ESG**

A fin 2024, les encours couverts par une démarche ESG représentent 89 % du total des placements de Sagévie :

- Démarche ESG sur titres financiers cotés mise en œuvre de manière conjointe et concertée avec SMA GESTION, société de gestion de SMABTP, à laquelle Sagévie confie des mandats de gestion ou de conseil ou investit dans les OPC qu'elle gère (85 % des placements);
- Démarche ESG sur titres financiers non cotés (1%) ;
- Démarche ESG sur placements immobiliers gérés par le département immobilier SMABTP (3%) ;

Les placements non couverts à date par une démarche ESG spécifique totalisent 11 % des placements en OPC majoritairement de trésorerie gérés par des sociétés de gestion externes au groupe ou en dettes privées non cotées.